

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 96.00.510.007.1 DU 18 NOVEMBRE 1996

Dispositifs calculateurs indicateurs électroniques des volumes et des prix SATAM modèles SEV 2S et SEV 4 (PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES ET DE LA RECOMMANDATION INTERNATIONALE RI 117 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE METROLOGIE LEGALE (OIML).

FABRICANT

SATAM, 5, rue des Chardonnerets, ZAC Paris-Nord 2, 93290 Tremblay en France.

OBJET

Pour le dispositif calculateur indicateur électronique des volumes et des prix SATAM modèle SEV 2S, la présente décision complète les décisions n° 93.00.510.007.1 du 30 juillet 1993 (1), n° 94.00.510.004.1 du 19 juillet 1994 (2), n° 94.00.510.009.1 du 25 novembre 1994 (3).

Pour le dispositif calculateur indicateur électronique des volumes et des prix SATAM modèle SEV 4, la présente décision complète la décision n° 93.00.510.008.1 du 30 juillet 1993 (4).

CARACTERISTIQUES

Les dispositifs calculateurs indicateurs électroniques des volumes et des prix SATAM modèles SEV 2S et SEV 4 faisant l'objet de la présente

(1) *Revue de Métrologie*, juillet 1993, page 975.

(2) *Revue de Métrologie*, juillet 1994, page 628.

(3) *Revue de Métrologie*, novembre 1994, page 979.

(4) *Revue de Métrologie*, juillet 1993, page 981.

décision diffèrent des dispositifs calculateurs indicateurs électroniques approuvés par les décisions précitées par la modification des fonctions de la carte afficheur afin de :

- supprimer le contrôle systématique de tous les segments de l'afficheur et le remplacer par un contrôle sur les circuits électroniques du dispositif indicateur ;
- limiter la manifestation de l'alarme de défaut d'affichage à l'allumage du voyant "alarme".

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les instruments concernés par la présente décision portent le numéro figurant dans le titre de celle-ci.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le fabricant sous le numéro DA 13-1429.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 29 juillet 2003.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES.

J.F. MAGANA